



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026- 11 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE « ESCAPE GAME »

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 7° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant que la Ville organise l'activité d'été « Escape Game »,
Vu l'avis conforme du comptable public du 20 janvier 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué du 24/06/2026 au 24/07/2026, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game » :

- Compte d'imputation : 70632

ARTICLE 2 : La régie est installée à Ardelay, 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par

ARTICLE 6 : Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur devra verser à La Banque Postale LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds selon la règlementation en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes.

ARTICLE 9 : Les tarifs de l'activité « Escape Game » sont les suivants :

- 5 € par personne
- 25 € pour une équipe de 6 personnes

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 20 janvier 2026

Transmise en Préfecture le : 29 JAN. 2025

Publiée le

29 JAN. 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr